



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN**

Tenue le lundi 4 décembre 2023 à 19 h 30 au Centre récréatif de Saint-Antoine-Abbé,
à laquelle sont présents :

Madame la conseillère Lyne Mckenzie et Messieurs les conseillers Simon Brennan, Marc-André Laberge, Nathaniel St-Pierre et Éric Payette, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Métras

Est absent : Monsieur le conseiller Mark Blair

Monsieur Simon St-Michel, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

1. Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

Après avoir constaté qu'il y a quorum, chacun des membres du conseil attestant avoir été dûment convoqué par le secrétaire-trésorier de la Municipalité, le courrier électronique leur ayant été adressé faisant foi de la preuve que tous les membres du conseil l'ont été, le maire, Monsieur Yves Métras déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

261-12-2023

APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé par le greffier-trésorier:

1. Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption de procès-verbaux
 - 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023
 - 2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 novembre 2023
3. Période de questions
4. Greffe
 - 4.1 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal en 2024
 - 4.2 Horaire des bureaux de l'Hôtel de Ville pour la période des Fêtes 2024
 - 4.3 Nomination des maires suppléants pour 2024
 - 4.4 Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 4.5 Dépôt du registre des dons
 - 4.6 Nomination de pro-maires pour l'année 2024 lors des séances du conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent
 - 4.7 Adoption d'une politique de télétravail
 - 4.8 Adoption du second projet de règlement no. 272-11 modifiant le règlement de zonage no.272 concernant l'accès aux piscines résidentielles pendant la période de travaux
 - 4.9 Adoption du règlement #365-2 remplaçant le règlement numéro #365 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 4.10 Adoption du premier projet de règlement 272-12 modifiant le règlement de zonage 272 afin de permettre l'usage « projet intégré commercial » dans les zones CI, de modifier l'article 5.1.1 et la modification de la marge avant dans les zones AG
 - 4.11 Adoption du premier projet de règlement numéro 332-2 modifiant le règlement sur les nuisances et la sécurité no. 332, portant sur le nombre maximal d'animaux domestiques par résidence sur tout le territoire de Franklin, incluant Saint-Antoine-Abbé
5. Ressources humaines
 - 5.1 Rapport mensuel des activités dans l'administration
6. Finances
 - 6.1 Approbation des déboursés, comptes à payer et salaires
 - 6.2 Offre de services pour du support en urbanisme
7. Sécurité publique
 - 7.1 Procès-verbal de la rencontre du 21 novembre 2023 du Service incendie
 - 7.2 Adoption de la réglementation en prévention incendie uniformisée proposée par la MRC du Haut-Saint-Laurent
8. Transports et voirie
 - 8.1 Rapport mensuel des activités du Service des travaux publics
9. Hygiène du milieu
 - 9.1 Dépôt du rapport d'activités de la technicienne en assainissement des eaux pour le mois d'octobre 2023
10. Urbanisme et environnement
 - 10.1 Rapport mensuel des activités à l'urbanisme



- 10.2 Demande à la Cour municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent d'entreprendre un recours judiciaire pénal contre la compagnie 9150-6014 Québec Inc.
- 10.3 Procès-verbal du Comité consultatif en urbanisme (CCU) du 8 novembre 2023
- 10.4 Demande de PIIA, 2508, rang des Savary (abri auto)
- 10.5 Demande de dérogation mineure, 2508, rang des Savary (abri auto)
- 10.6 Demande de PIIA, lot 5 621 711, rue de l'Eden (nouvelle construction)
- 11. **Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 11.1 Rapport mensuel des activités au niveau des loisirs et des communications
 - 11.2 Adoption du budget 2023 révisé de OH HSL/Franklin
- 12. **Développement économique**
- 13. **Correspondance**
 - 13.1 Demande de contribution financière de la part de la Paroisse Saint-Viateur
 - 13.2 Demande de contribution financière de la part de la Fédération de l'UPA de la Montérégie
 - 13.3 Demande de contribution financière de la part de la Fondation éducative CVR
- 14. **Divers**
- 15. **Période de questions**
- 16. **Levée de la séance**

ADOPTÉE

2. Adoption de procès-verbaux :

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023

ATTENDU QU'une assemblée ordinaire du conseil municipal de Franklin a été tenue le lundi 6 novembre 2023 ;

ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion;

ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture;

262-12-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc-André Laberge et appuyé par la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 6 novembre 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE

2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 novembre 2023

ATTENDU QU'une assemblée extraordinaire du conseil municipal de Franklin a été tenue le mardi 21 novembre 2023 ;

ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion;

ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture;

263-12-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nathaniel St-Pierre et appuyé par la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil du 21 novembre 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE

3. Période de questions

Avant le début de cette première période de questions, monsieur le maire demande aux citoyens désireux de prendre la parole de se nommer en plus de préciser la rue sur laquelle ils habitent avant de poser leur question, afin que l'on puisse avoir le plaisir de savoir à qui on s'adresse, en plus de pouvoir effectuer les suivis auprès des citoyens, le cas échéant.

Monsieur le maire précise que tous les membres du conseil municipal sont toujours à l'écoute des citoyens qui posent des questions et qu'ils tentent d'y répondre de la façon la plus ouverte, respectueuse et diplomate possible. En contrepartie, monsieur le maire mentionne que le conseil municipal s'attend à la même chose des citoyens lors des questions. En ce sens, le haussement de ton n'est pas toléré.

À partir du moment où la première période de questions est ouverte, voici les



sujets qui sont évoqués :

Question : J'ai obtenu mon permis de remblai. J'ai effectué du remblai un jeudi et un vendredi, puis ça a continué le lundi et mardi. Pourquoi j'ai reçu deux factures de tests de sol?

Réponse : Le règlement que nous avons ajusté cet été stipule que des tests de sol sont faits chaque semaine d'opérations. Dans ce cas-ci, comme il y a un week-end qui sépare les journées de remblai, et que ces journées se trouvent sur deux semaines distinctes, il y a donc deux tests de sol.

Question : Pourquoi moi j'ai été chercher un permis de remblai alors que d'autres citoyens dans l'Éden ont fait des travaux sans permis?

Réponse : Si vous constatez ce type d'agissement, veuillez nous en faire part et nous pourrions intervenir. Nous avons tout de même demandé à notre inspecteur de faire un tour dans le quartier de l'Éden et il n'a pas constaté de travaux qui se faisaient sans permis.

Question : Je représente La Petite Bibliothèque Verte. Nous avons envoyé le 10 novembre dernier notre demande d'aide financière annuelle auprès de la Municipalité. Je ne vois pas de résolution à ce sujet dans l'ordre du jour. Est-ce que vous comptez contribuer en 2024?

Réponse : Oui, nous allons contribuer à La Petite Bibliothèque Verte, comme nous le faisons habituellement, et au même titre que les autres municipalités concernées. Nous allons ajouter ce point dans la section « Divers » de l'ordre du jour.

Question : Je trouve ça inquiétant tous les remblais qui se font en ce moment, notamment sur Grimshaw. Que pouvez-vous faire?

Réponse : Nous avons fait plusieurs actions pour tenter de contrôler la situation au maximum, que ce soient les tests de sol à chaque semaine, limiter les provenances, exiger une caution de 20 000\$, connaître le nombre de voyages, etc. Au besoin, nous allons adapter notre réglementation pour continuer d'être les plus sévères de la MRC en matière de remblai.

Question : Ne serait-il pas possible que vous engagiez un surveillant de chantier?

Réponse : Nous allons effectivement considérer cette possibilité, tout en nous assurant que le surveillant de chantier soit mandaté par nous, au niveau de la Municipalité, mais que les frais soient assumés par le propriétaire des lieux afin de surveiller chaque voyage de remblai.

Question : On étudie le bassin versant avec McGill et on étudie l'histoire de la Ville de Mercier. Mercier a eu de la contamination et doit prendre son eau ailleurs, comme à Châteauguay. J'ai vu un tanker à minuit sur la route 201, du côté de Prince. Peut-on mettre des caméras à cet endroit?

Réponse : On va vérifier ce qui est possible afin de rendre la situation moins alarmante.

Question : Pourquoi ne pas avertir également le ministère de l'Environnement?

Réponse : Nous avertissons le ministère de l'Environnement lorsque c'est nécessaire, mais nous ne comptons pas sur la vitesse de réaction du ministère de l'Environnement. Nous préférons être proactifs et agir rapidement.

Question : Est-ce qu'on peut allonger la zone de vitesse de 50 km/h sur la route 209, près du bloc en construction?

Réponse : Ça a déjà été fait l'an dernier. Le MTQ a été informé de la construction des blocs sur la route 209. Nous devons refaire une autre résolution en ce sens.

Question : Peut-on demander au MTQ de mettre la vitesse à 50 km/h sur la route 201, près du Vosco?

Réponse : Nous allons étudier la question.



Question : Est-ce que le trou sera bouché au niveau du rang des Savary?

Réponse : Après avoir discuté ensemble, on saisit mieux à quel trou vous faites référence. Ça a été pris en note et on enverra notre contremaître de la voirie pour la réparation.

4. Greffe

4.1 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal en 2024

264-12-2023

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Payette

APPUYÉ PAR le conseiller Marc-André Laberge

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE ce Conseil adopte le calendrier 2024 des séances régulières du conseil municipal, tel que déposé par la direction générale:

Calendrier des séances du Conseil 2024

- | | |
|------------------------|--------------------------|
| - Lundi 8 janvier 2024 | - Mardi 2 juillet 2024 |
| - Lundi 5 février 2024 | - Lundi 5 août 2024 |
| - Lundi 4 mars 2024 | - Mardi 3 septembre 2024 |
| - Mardi 2 avril 2024 | - Lundi 7 octobre 2024 |
| - Lundi 6 mai 2024 | - Lundi 4 novembre 2024 |
| - Lundi 3 juin 2024 | - Lundi 2 décembre 2024 |

Les séances régulières du conseil municipal ont lieu au Centre récréatif, au 2555, rue du Parc dans Saint-Antoine-Abbé, à 19 h 30.

Le calendrier des séances du conseil municipal 2024 est disponible en consultation lors de la présente séance du conseil et sera envoyé à toutes les résidences par la poste, en plus d'être déposé sur le site Web.

ADOPTÉE

4.2 Horaire des bureaux de l'Hôtel de Ville pour la période des fêtes 2024

ATTENDU les congés fériés ainsi que les conditions de travail des employés de la Municipalité de Franklin;

ATTENDU la proposition d'horaire des Fêtes 2024 soumise au conseil municipal;

265-12-2023

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE les bureaux de la Municipalité soient ouverts jusqu'au lundi 23 décembre 2024;

QUE les bureaux de la Municipalité soient fermés du 24 décembre 2024 au 3 janvier 2025 inclusivement;

QUE les bureaux de la Municipalité soient ouverts le lundi 6 janvier 2025 au retour des Fêtes.

Le calendrier de l'horaire de l'hôtel de ville en 2024 est disponible en consultation lors de la présente séance du conseil et sera envoyé à toutes les résidences par la poste, en plus d'être déposé sur le site Web.

ADOPTÉE

4.3 Nomination des maires suppléants pour 2024

ATTENDU QU'il convient de désigner un pro-maire en cas d'absence du maire Yves Métras;

266-12-2023

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marc-André Laberge

APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE NOMMER le conseiller Mark Blair, à titre de pro-maire pour une période de six (6) mois, à savoir du 1^{er} janvier au 30 juin 2024, et pour les mois subséquents;

DE NOMMER la conseillère Lyne McKenzie, à titre de pro-mairesse pour la deuxième période de six (6) mois, à savoir du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE



4.4 Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil

La Municipalité doit transmettre un relevé annuel identifiant les membres du conseil de la Municipalité de Franklin ayant déposé une déclaration d'intérêts pécuniaires. La direction générale recueille les déclarations et procède à l'envoi de celles-ci au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Il y a dispense de lecture.

4.5 Dépôt du registre des dons

ATTENDU QUE le greffier-trésorier tient un registre public des déclarations des élus municipaux lorsque ceux-ci reçoivent tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et dont la valeur excède 200 \$;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, le greffier-trésorier dépose un extrait de ce registre qui contient les déclarations qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.

La liste des dons effectués en 2023 est présentée au Conseil. Il y a dispense de lecture.

4.6 Nomination de pro-maires pour l'année 2024 lors des séances du conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent

ATTENDU QU'il convient de désigner un remplaçant à monsieur le maire Yves Métras en cas d'absence à des rencontres au Conseil régional de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

267-12-2023 **II EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Nathaniel St-Pierre
APPUYÉ PAR le conseiller Marc-André Laberge

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

DE NOMMER le conseiller Mark Blair, à titre de remplaçant du maire pour une période de six (6) mois, à savoir du 1^{er} janvier au 30 juin 2024, et pour les mois subséquents;

DE NOMMER le conseiller Simon Brennan, à titre de remplaçant du maire pour la deuxième période de six (6) mois, à savoir du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE

4.7 Adoption d'une politique de télétravail

ATTENDU QUE les employés municipaux peuvent recourir à une formule de télétravail dans le cadre de leurs fonctions;

ATTENDU QUE nous devons mettre en place une politique de télétravail afin de bien encadrer et supporter le personnel administratif de la Municipalité;

ATTENDU QUE cette politique de télétravail sera affichée sur le site Web de la Municipalité advenant son adoption;

268-12-2023 **II EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Simon Brennan
APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER la politique de télétravail de la Municipalité de Franklin, telle que déposée.

ADOPTÉE

4.8 Adoption du second projet de règlement no. 272-11 modifiant le règlement de zonage no.272 concernant l'accès aux piscines résidentielles pendant la période de travaux

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin a adopté le règlement de zonage no. 272 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin juge à propos de modifier le règlement de zonage no. 272 afin d'ajouter des mesures de sécurité spécifiques concernant les piscines résidentielles pendant la période de travaux;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier le règlement de zonage no. 272; **ATTENDU QU'un** avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 octobre 2023;



ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 6 novembre 2023;

ATTENDU QU' il y a eu une consultation publique le 4 décembre 2023 de 18 h 30 à 19 h 30 et qu' aucune demande de modification n' a été faite;

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Payette

269-12-2023

APPUYÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

ET RÉSOLU à l' unanimité des membres du conseil présents

D' ADOPTER le second projet de règlement 272-11 modifiant le règlement de zonage numéro 272 afin de modifier l' article 4.2.5 et ajouter des mesures de sécurité spécifiques concernant les piscines résidentielles pendant la période de travaux, et qu' il soit décrété et statué par ce Règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement sur le zonage no 272. est modifié par l' ajout de l' alinéa 10) à l' article 4.2.5.1 comme suit :

« 10) Pendant la phase de construction, à l' intérieur de la période de validité du permis et jusqu' à l' installation de la clôture permanente, il incombe au citoyen de s' assurer que sa piscine, si elle est remplie d' eau, soit entourée d' une clôture temporaire pour en empêcher l' accès en toute circonstance. »

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le règlement a été imprimé pour les citoyens présents à la séance du conseil municipal et sera déposé en annexe du procès-verbal, en plus d' être publié sur le site Web de la Municipalité.

ADOPTÉE

4.9 Adoption du règlement #365-2 remplaçant le règlement numéro #365 relatif aux Plans d' implantation et d' intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QU' il est nécessaire de mettre à jour les Plans d' implantation et d' intégration architecturale appelés PIIA;

ATTENDU QUE la Municipalité a présenté un avis de motion à cet effet le 7 août 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé un projet de règlement pour mettre à jour les PIIA le 7 août 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté un projet de règlement à cet effet le 5 septembre 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité a tenu une consultation publique à cet effet le 4 décembre 2023 et qu' aucune modification n' a été demandée;

ATTENDU QUE la refonte des PIIA s' accompagne d' un guide architectural qui sera utile et pertinent pour les citoyens ainsi que pour le personnel administratif;

II EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

270-12-2023

APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

ET RÉSOLU à l' unanimité des membres du conseil présents

D' ADOPTER le règlement numéro #365-2 remplaçant le Règlement numéro #365 relatif aux Plans d' implantation et d' intégration architecturale.

Le règlement a été imprimé pour les citoyens présents à la séance du conseil municipal, a été publié sur le site Web et sera déposé en annexe du procès-verbal.

ADOPTÉE

4.10 Adoption du premier projet de règlement 272-12 modifiant le règlement de zonage 272 afin de permettre l' usage « projet intégré commercial » dans les zones CI, de modifier l' article 5.1.1 et la modification de la marge avant dans les zones AG

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin a adopté un règlement de zonage 272 pour l' ensemble de son territoire ;



ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin juge à propos de modifier le règlement de zonage 272 afin de permettre l'usage « projet intégré commercial » dans les zones CI, de modifier l'article 5.1.1 et la modification de la marge avant dans les zones AG;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage 272;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 novembre 2023 et qu'un projet a été déposé lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Payette

271-12-2023

APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

DE DÉPOSER le projet de règlement 272-12 modifiant le règlement de zonage 272 afin de permettre l'usage « projet intégré commercial » dans les zones CI, de modifier l'article 5.1.1 et la modification de la marge avant dans les zones AG et qu'il soit décrété et statué par ce Règlement ce qui suit :

Article 1

Le règlement de zonage est modifié par la suppression du point 2 de l'article 5.1.1 pour se lire comme suit :

« 5.1.1 MARGES DE REcul AVANT, ARRIÈRE, LATÉRALES ET LARGEUR COMBINÉE DES MARGES LATÉRALES

Les spécifications relatives aux marges de recul avant, arrière, latérales et à la largeur combinée des marges latérales sont propres à chaque zone et sont contenues à la grille des spécifications. On devra de plus respecter les dispositions suivantes lorsqu'elles s'appliquent :

- 1) *pour les emplacements d'angle et les emplacements transversaux, la marge de recul avant doit être observée sur chacune des rues. »*

Article 2

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.23 par le remplacement du nombre «21» par le nombre «10» à la colonne AG-23.

Article 3

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.30 par le remplacement du nombre «21» par le nombre «10» aux colonnes AG-30; AG-30-1 et AG-30-2.

Article 4

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.31 par le remplacement du nombre «21» par le nombre «10» à la colonne AG-31.

Article 5

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.38 par l'ajout de la ligne « projet intégré commercial » aux usages permis et d'un point devant cette nouvelle ligne à la colonne CI-38.

Article 6

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.40 par le remplacement du nombre «21» par le nombre «10» à la colonne AG-40.

Article 7

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.42 par l'ajout de la ligne « projet intégré commercial » aux usages permis et d'un point devant cette nouvelle ligne à la colonne CI-42.

Article 8

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.43 par l'ajout de la ligne « projet intégré commercial » aux usages permis et d'un point devant cette nouvelle ligne à la colonne CI-43.



Article 9

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.49 par le remplacement du nombre «21» par le nombre «10» à la colonne AG-49.

Article 10

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.53 par le remplacement du nombre «21» par le nombre «10» à la colonne AG-53.

Article 11

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.55 par le remplacement du nombre «21» par le nombre «10» à la colonne AG-55.

Article 12

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le règlement a été imprimé pour les citoyens présents à la séance du conseil municipal et sera déposé en annexe du procès-verbal, en plus d'être publié sur le site Web de la Municipalité.

ADOPTÉE

4.11 Adoption du premier projet de règlement numéro 332-2 modifiant le règlement sur les nuisances et la sécurité no. 332, portant sur le nombre maximal d'animaux domestiques par résidence sur tout le territoire de Franklin, incluant Saint-Antoine-Abbé

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin a adopté un règlement sur les nuisances et la sécurité no. 332 pour l'ensemble de son territoire; ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin juge à propos de modifier le règlement sur les nuisances et la sécurité no. 332 afin de modifier le nombre limite d'animaux domestiques par propriété dans le périmètre urbain de Saint-Antoine-Abbé;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement sur les nuisances et la sécurité no. 332 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 novembre 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 6 novembre 2023;

II EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

272-12-2023

D'ADOPTER le premier projet de règlement 332-2 modifiant le règlement sur les nuisances et la sécurité no. 332 afin de modifier le nombre limite d'animaux domestiques par propriété dans le périmètre urbain de Saint-Antoine-Abbé et qu'il soit décrété et statué par ce Règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement sur les nuisances et la sécurité est modifié par le remplacement de l'article 3.1.1 comme suit :

« 3.1.1 Nombre limite par propriété

Sous réserve des dispositions applicables au chenil, nul ne peut garder à l'intérieur des limites de la Municipalité, y compris dans le périmètre urbain de Saint-Antoine-Abbé, plus de deux (2) chiens et/ou deux (2) chats sans dépasser un nombre total de quatre (4) animaux par logement. »

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le règlement a été imprimé pour les citoyens présents à la séance du conseil municipal et sera déposé en annexe du procès-verbal, en plus d'être publié sur le site Web de la Municipalité.

ADOPTÉE



5. Ressources humaines

5.1 Rapport mensuel des activités dans l'administration

Le rapport mensuel des activités d'administration du mois de novembre est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture. Soulignons que les responsables de l'accueil des citoyens à l'hôtel de ville ont répondu à près de 150 appels téléphoniques, près de 400 courriels et accueilli 60 personnes à la réception au cours du mois de novembre 2023.

6. Finances

6.1 Approbation des déboursés, comptes à payer et salaires

273-12-2023 **II EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Marc-André Laberge
APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER la liste des déboursés du mois de novembre pour un montant de 187 763,25 \$;

D'APPROUVER la liste des comptes à payer d'une somme de 352 247,78 \$ déposée à la présente séance. Il y a dispense de lecture de cette liste;

D'APPROUVER les salaires des employés et élus municipaux totalisant 39 135,02 \$ pour la période du 29 octobre au 25 novembre inclusivement.

ADOPTÉE

6.2 Offre de services pour du support en urbanisme

ATTENDU la vacance du poste de responsable de l'urbanisme et d'inspecteur(trice) municipal(e) à temps plein au sein de la Municipalité;

ATTENDU QUE ce poste sera pourvu de façon permanente à compter du mois de mai 2024;

274-12-2023 **II EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Lyne Mckenzie
APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE ce Conseil retienne les services de l'agence Urbatek pour offrir un soutien au service de l'urbanisme afin d'assurer le suivi et la qualité du service offert aux citoyens.

ADOPTÉE

7. Sécurité publique

7.1 Procès-verbal de la rencontre du 21 novembre 2023 du Service incendie

Le procès-verbal de la rencontre du 21 novembre 2023 du Service incendie est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

7.2 Adoption de la réglementation en prévention incendie uniformisée proposée par la MRC du Haut-Saint-Laurent

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent s'est engagée à l'action 7 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie à produire et à transmettre aux municipalités locales une réglementation relative à la prévention des incendies basée sur les codes et les normes utilisés dans le domaine de la sécurité incendie;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a déposé au conseil régional des élus une réglementation uniformisée en prévention des incendies;

ATTENDU QUE le chapitre bâtiment du code de sécurité (CBCS-2010) et le Code national de construction des bâtiments agricoles - Canada 1995 font partie intégrante de cette réglementation;

ATTENDU QUE les municipalités qui font partie intégrante de la MRC du Haut-Saint-Laurent se sont engagées à l'action du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie à réviser ou à adopter leur réglementation en prévention des incendies et l'uniformiser avec celle que propose la MRC du Haut-Saint-Laurent afin d'en faciliter l'application et le suivi;

275-12-2023 **II EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Nathaniel St-Pierre
APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette



ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents
D'ADOPTER la réglementation uniformisée en prévention des incendies, telle que déposée par la MRC du Haut-Saint-Laurent;
D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Simon St-Michel, à transmettre la présente résolution à la MRC du Haut-Saint-Laurent et au directeur du Service des incendies de Franklin, monsieur Maxime Maheux.
ADOPTÉE

8. Transports et voirie

8.1 Rapport mensuel des activités du Service des travaux publics

Le rapport mensuel des activités du Service des travaux publics du mois de novembre est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

9. Hygiène du milieu

9.1 Dépôt du rapport d'activités de la technicienne en assainissement des eaux pour le mois de novembre

Le rapport d'activité de la technicienne en assainissement des eaux pour le mois de novembre 2023 est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

10. Urbanisme et environnement

10.1 Rapport mensuel des activités à l'urbanisme

Le rapport mensuel des activités liées à l'urbanisme du mois de novembre est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

10.2 Demande à la Cour municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent d'entreprendre un recours judiciaire pénal contre la compagnie 9150-6014 Québec Inc.

ATTENDU QU' un avis d'infraction et une mise en demeure ont été remis à la compagnie 9150-6014 Québec Inc., pour avoir notamment retiré de la végétation sans permis le long de la rivière-des-Outardes est;

ATTENDU QU' un constat d'infraction est émis à l'endroit de la compagnie 9150-6014 Québec Inc.;

ATTENDU QUE la suite des procédures doit être effectuée par la Cour municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

DE DEMANDER à la cour municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent d'entreprendre un recours judiciaire pénal contre la compagnie 9150-6014 Québec Inc.;

D'AUTORISER monsieur Jacques Gaudreault et madame Yomi Paquet de remettre à la Cour municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent tout document en lien avec cette procédure.

ADOPTÉE

10.3 Procès-verbal du Comité consultatif en urbanisme (CCU) du mercredi 8 novembre 2023

Le procès-verbal de la rencontre du mercredi 8 novembre 2023 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

10.4 Demande de PIIA, 2508, rang des Savary (abri auto)

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 515 285 du cadastre du Québec, situé au 2508, rang des Savary à Franklin, a déposé une demande de construction pour la construction d'un second abri d'auto;

ATTENDU QUE le second abri d'auto sera de 24' x 24' et sera utilisé pour



entreposer une voiture, des outils, etc. ;

ATTENDU QUE le second abri d'auto sera construit sur pilotis, ouvert sur trois côtés et fermé sur le côté ouest pour être protégé des vents dominants;

ATTENDU QUE le second abri d'auto aura un revêtement de bois teint et une toiture de tôle noire, les mêmes matériaux que le garage existant;

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure pour autoriser la construction d'un second abri d'auto;

ATTENDU QUE la construction d'un second abri d'auto est assujettie à la réglementation sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (règlement #365), en raison de l'emplacement du terrain sur le territoire de Franklin;

277-12-2023

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER la construction du second abri d'auto à condition que le projet obtienne une résolution favorable pour la dérogation mineure exigée dans ce cas-ci.

ADOPTÉE

10.5 Demande de dérogation mineure, 2508, rang des Savary (abri auto)

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 515 285 du cadastre du Québec, situé au 2508, rang des Savary à Franklin, a déposé une demande de dérogation mineure pour la construction d'un second abri d'auto;

ATTENDU QUE le second abri d'auto sera de 24'x24' et sera utilisé pour entreposer une voiture, des outils, etc. ;

ATTENDU QUE le second abri d'auto sera construit sur pilotis, ouvert sur trois côtés et fermé sur le côté ouest pour être protégé des vents dominants;

ATTENDU QUE le second abri d'auto aura un revêtement de bois teint et une toiture de tôle noire, les mêmes matériaux que le garage existant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure est demandée pour autoriser la construction d'un second abri d'auto isolé du bâtiment principal, alors que le règlement de zonage #272 (art. 4.2.2.1) mentionne que : « *Un seul garage ou abri d'auto isolé du bâtiment principal et un seul garage ou abri d'auto annexé ou compris dans le bâtiment principal est autorisé par bâtiment principal [...] (reg.272, art.4.2.2.1)* »;

ATTENDU QUE la construction d'un second abri d'auto est assujettie à la réglementation sur les Plans d'implantation et d'Intégration architecturale (règlement #365), en raison de l'emplacement du terrain sur le territoire de Franklin;

278-12-2023

II EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure, à la condition que le projet reçoive une résolution favorable pour la construction d'un second abri d'auto, étant donné qu'il se situe dans une zone PIIA.

ADOPTÉE

10.6 Demande de PIIA, lot 5 621 711, rue de l'Eden (nouvelle construction)

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 5 621 711 ont déposé une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal de type unifamilial;

ATTENDU QUE la maison est le modèle Providence 4 (3284-GIC) de Dessin Drummond qui est composée d'un étage, de 3 chambres à coucher et d'un garage attaché;

ATTENDU QUE les propriétaires proposent un revêtement de toiture en tôle ou bardeau d'asphalte de couleur noire;

ATTENDU QUE les propriétaires suggèrent l'utilisation d'un revêtement Canaxel dans des tons de vert semblables au modèle, assorti à un parement en



pierre dans les tons de gris et à des poutres décoratives en bois teintées en nuances de brun;

ATTENDU QUE les propriétaires n'ont pas encore en leur possession un plan d'implantation officiel établi par un arpenteur-géomètre, mais ils s'engagent à positionner la maison de manière à aligner sa façade avant avec celles des maisons voisines, tout en respectant toutes les dispositions relatives aux marges inscrites au règlement de zonage #272;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux dispositions du règlement de zonage #272;

ATTENDU QUE la construction d'un bâtiment principal est assujettie à la réglementation sur les Plans d'implantation et d'Intégration architecturale (règlement #365), en raison de sa localisation sur le territoire de Franklin;

279-12-2023

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Brennan

APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER le projet de construction tel qu'il a été soumis à condition que le citoyen choisisse une couleur de matériaux très similaire à celle présentée sur les plans. En cas de changement de matériaux, il est de sa responsabilité de consulter la Municipalité en déposant une seconde demande de PIIA.

ADOPTÉE

11. Loisirs, culture et vie communautaire

11.1 Rapport mensuel des activités au niveau des loisirs et des communications

Le rapport mensuel des activités liées aux loisirs et aux communications du mois de novembre est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

11.2 Adoption du budget 2023 révisé de OH HSL/Franklin

ATTENDU QUE le budget révisé 2023 au 31 octobre 2023 de l'Office d'Habitation du HSL a été déposé à la présente séance;

280-12-2023

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Payette

APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER le budget révisé 2023 au 31 octobre 2023 de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent, tel que présenté.

ADOPTÉE

12. Développement économique

Aucun point.

13. Correspondance

13.1 Demande de contribution financière de la part de la Paroisse Saint-Viateur

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin a reçu une demande d'aide financière de la part de la Paroisse Saint-Viateur dans le cadre de l'organisation de son souper-spaghetti annuel;

281-12-2023

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

APPUYÉ PAR le conseiller Marc-André Laberge

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'OCTROYER une aide financière de 1 000 \$ à la Paroisse Saint-Viateur pour l'organisation de son souper-spaghetti annuel.

ADOPTÉE



13.2 Demande de contribution financière de la part de la Fédération de l'UPA de la Montérégie

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin a reçu une demande d'aide financière de la part de la Fédération de l'UPA de la Montérégie;

282-12-2023

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Payette

APPUYÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

DE ne pas donner suite à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

13.3 Demande de contribution financière de la part de la Fondation éducative CVR

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin a reçu une demande d'aide financière de la part de la Fondation éducative CVR;

283-12-2023

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Brennan

APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'OCTROYER une aide financière de 500 \$ à la Fondation éducative CVR.

ADOPTÉE

14. Divers

Il est ajouté le sujet de la contribution annuelle financière à La Petite Bibliothèque Verte.

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin a reçu une demande d'aide financière de la part de La Petite Bibliothèque Verte;

ATTENDU QUE le coût est le même pour toutes les municipalités participantes, soit 2,25 \$ par citoyen;

284-12-2023

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marc-André Laberge

APPUYÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'OCTROYER une aide financière de 4 149 \$ à La Petite Bibliothèque Verte pour son budget de fonctionnement annuel.

ADOPTÉE

15. Période de questions

Avant le début de cette deuxième période de questions, monsieur le maire demande aux citoyens désireux de prendre la parole de se nommer en plus de préciser la rue sur laquelle ils habitent avant de poser leur question, afin que l'on puisse avoir le plaisir de savoir à qui on s'adresse, en plus de pouvoir effectuer les suivis auprès des citoyens, le cas échéant.

Monsieur le maire précise que tous les membres du conseil municipal sont toujours à l'écoute des citoyens qui posent des questions et qu'ils tentent d'y répondre de la façon la plus ouverte, respectueuse et diplomate possible. En contrepartie, monsieur le maire mentionne que le conseil municipal s'attend à la même chose des citoyens lors des questions. En ce sens, le haussement de ton n'est pas toléré.

À partir du moment où la deuxième période de questions est ouverte, voici les sujets qui sont évoqués :

Question : Quelles sont les zones AG et CI?

Réponse : AG, c'est en périphérie de Saint-Antoine-Abbé. Il s'agit d'un aspect mineur de la réglementation, concernant la marge avant de bâtiment.

Question : Est-ce que le stationnement du bloc situé près du verger du Pirate dont la construction a débuté sera situé en avant du bloc?

Réponse : Non, le stationnement du bloc sera situé sur le côté. On ne veut pas de stationnement en avant d'un bloc résidentiel.



16. Levée de la séance

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

285-12-2023

APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 25.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussigné, directeur général/greffier-trésorier de la Municipalité, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses ci-haut mentionnées et à être payées.

Monsieur Simon St-Michel,
Directeur général et greffier-trésorier

La signature par le Maire du présent procès-verbal équivaut à l'acceptation de toutes les résolutions de la séance du Conseil municipal de ce 4 décembre 2023, au sens de l'article 142 du Code municipal.

Monsieur Yves Métras,
Maire

Monsieur Simon St-Michel,
Directeur général et greffier-trésorier